

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2024/53
----------------------------	--	-----------

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 9 septembre 2024, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 9 septembre 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre, les membres du Comité Syndical, se sont réunis au 3 rue des Paveurs 91 000 Evry-Courcouronnes, à 9 heures, sous la Présidence de Monsieur Edouard MATT 1^{er} vice-président, suite à l'empêchement du Président et ce conformément à l'article L2122-17 du CGCT

Nombre de membres en exercice : 90

Présents : BERTOL Gino, BOUTEILLE Erick, CASTAINGS Laurence (CAPS), CASTAINGS Laurence (Epinay-sur-Orge), CORRE Daniel, HILGENGA Wilfrid, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard

Pouvoirs :

Absents : ABENA Gabin, BEAUDET Stéphane, BEN OUADA Sami, BENEDETTI Laurence, BENIDJER Khellaf, BENSARSA REDA Lamia (ETPGOSB), BENSARSA REDA Lamia (Juvisy), BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, BUDELOT Laurence, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint-Yon), COLAS Romain, CONAN Gauthier, CORDIER Corinne, CORZANI Olivier, COUDORO Bernardin, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude, DELMOTTE Kim, DELPIC Joseph, DIRAT (SIARCE), Karl, DIRAT Karl (Villabé), DJEARAMIN Ganesh, DUGOIN Xavier, DUMONTAUD SEURE Aurélie, DURANTON Marianne, ECK Bernard, ESPRIN Daniel, FASSI Olivier, FOUQUE Nicolas, FOURNIER Pascal, FRAYSSE Gilles, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier (EPTGOSB), GONZALES Didier (Villeneuve-le-Roi), GRILLON Eric (EPTGOSB), GRILLON Eric (Ablon), GUERTON Jacques, GUILBERT Xavier, HAMARD Sylvain (EPTGOSB), HAMARD Sylvain (Paray-Vieille-Poste), HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), HUBERT Serge, JANIN Eric, LAMOUR Alain, MAYEUR Véronique, MEARY Nicolas, MELIN Gil (CAGPS), MELIN Gil (Ris-Orangis), MORIN Jean-Marc, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PAROLINI François, PEROT Joël, PETEL Yann, PFEIFFER Nathalie, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PLANTE François, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), RASSIER Gérard, ROUSSEAU Jean-Baptiste, ROUSSET Laurent, SAC Patrice, SCACCHI Anne (CCEJR), SCACCHI Anne (Boissy-sous-Saint-Yon), SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, BISSON Michel, TANGUY Sylvain, TARAGON Stéphane, TEILLET Alexis, TERRIER Michel, VEROTS Dominique, VIVIER Richard, WITTEK Eugène (CAGPS), WITTEK Eugène (CAGPS).

Le Président de séance ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Erick BOUTEILLE est désigné secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION D'ACCES, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE VALORISATION DU DISPOSITIF PRIORENO POUR LES COLLECTIVITES ADHERENTES DU SMOYS

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Considérant que la rénovation énergétique des bâtiments, en particulier des bâtiments publics, est un enjeu majeur de la transition énergétique et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable et qu'à ce titre, la rénovation énergétique des bâtiments publics s'inscrit notamment dans le Plan de relance français décidé en 2020, soutenu par les ambitions européennes de neutralité carbone et l'initiative « Renovation wave », qui fait suite à l'annonce du Green Deal Européen.

Considérant que la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et qu'en son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Considérant que la Caisse des Dépôts, Enedis et GRDF ont décidé de travailler ensemble dans le cadre d'une approche partenariale afin de déployer, à destination des collectivités, un service non facturé d'aide à la décision permettant un pré-ciblage indicatif des bâtiments publics dont les études de rénovation sont à lancer en priorité en lien avec des expertises reconnues : Prioréno.

Considérant que le SMOYS a pour ambition de mobiliser son expertise technique pour accompagner ses collectivités adhérentes dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments pour tendre vers des objectifs d'efficacité et de sobriété énergétiques et a fait partie des premiers expérimentateurs du dispositif.

Considérant que la Banque des Territoires, Enedis et GRDF sont mobilisés aux côtés du SMOYS pour répondre aux défis de sa transition écologique et énergétique.

Considérant que la présente convention vise à définir le cadre et les modalités de mise à disposition gracieuse du dispositif Prioréno, de l'accompagnement spécifique et de la valorisation dont pourra bénéficier le SMOYS et ses collectivités adhérentes dans une approche partenariale, ainsi que l'allocation des droits de propriété intellectuelle sur les apports des parties au projet et sur les résultats.

Après en avoir délibéré, le comité

AUTORISE le Président à signer le projet de convention joint en annexe, ainsi que tout document y afférent

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président
Xavier DUGOIN

Le secrétaire
Erick BOUTEILLE

Date de publication sur le site :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité